

INFORMATIONS ET CONSEILS EN MATIERE DE SANTE

(A conserver par la famille)

Pour tous les élèves : fournir une photocopie des vaccinations (DT polio et ROR)

Pour les sections ASSP : compte tenu de la réglementation actuelle et des stages effectués en milieu hospitalier, Ehpad, crèche, il est demandé obligatoirement la vaccination de l'hépatite B, la vaccination du Covid (2 injections pour les moins de 18 ans, 2 injections + rappel pour les plus de 18 ans) sauf changement de la réglementation pour cette dernière au cours de l'été 2023.

Nous vous rappelons que si les vaccinations ne sont pas à jour, les stages ne pourront être effectués dans les établissements de soins (Ehpad, crèches...)

Un élève gravement accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers la structure la mieux adaptée. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

POUR LES ELEVES DYSLEXIQUES ET / OU BENEFICIANT D'UN TIERS TEMPS POUR LES EXAMENS

Pour les dyslexies, dysorthographies, troubles de l'attention... joindre une copie du bilan orthophonique chiffré ou tout autre compte rendu médical, accompagné des aménagements particuliers à envisager dans le cadre scolaire.

Si l'élève bénéficiait d'un PAP dans l'établissement précédent, merci de nous transmettre une copie

Si l'élève a déjà bénéficié d'un tiers temps pour un examen, joindre une copie de la décision délivrée par le médecin de la DSDEN.

PATHOLOGIES CHRONIQUES

Nous vous conseillons, dans le cas de pathologies chroniques concernant votre enfant, (migraines à répétitions, fortes douleurs de règles pour les filles, allergie au pollen...), de déposer à l'infirmerie en début d'année, les médicaments habituels de votre enfant prescrit par votre médecin traitant, accompagnés de l'ordonnance. Ces médicaments, prescrit pour son cas particulier nous permettront de le soulager plus rapidement.

Dans les cas d'asthme, allergie grave, diabète..., un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être mis en place à votre demande.

Si l'élève bénéficiait d'un PAI dans l'établissement précédent, merci de nous transmettre une copie.

POUR LES INTERNES

Fournir impérativement ces documents : (Ce qui permet de pratiquer le tiers payant et d'obtenir les médicaments à la pharmacie en cas de nécessité.)

- Attestation valide des droits d'ouverture à la sécurité sociale et non pas la photocopie de la carte vitale (Si vous ne la possédez plus, vous pouvez demander un duplicata auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie ou sur le site AMELI)
- Photocopie de l'attestation de la mutuelle en cours de validité.

Les élèves internes ne doivent en aucun cas conserver les médicaments dans leur chambre. Ils doivent les remettre à l'infirmière accompagnés de la prescription médicale.

**Pour joindre les infirmières en cas de problème de santé : 04.68.95.34.00 ou
06.98.58.01.45**